

Délibérations du Conseil Municipal du Lundi 9 février 2026



ANDÉ

L'an deux mille vingt-six, le lundi neuf février, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis dans la salle du conseil de la mairie, suite à la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Maire le deux février, deux mille vingt-six, sous la Présidence de Monsieur MOGLIA, Maire, conformément aux articles L 2122-7 et L 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Étaient présents :

MM : MOGLIA, MORENNE, GROULT, CHAUSSON, DESPLANQUE, MALVOISIN
Mmes : BARBARAY, FERAILLE, GOSSE, LEPAGE, PICOS, PLAZANET

Absent excusé avant donné pouvoir :

M. DAUSTER à M. DESPLANQUE,
M. SIAUSSAT à M. MORENNE.

Absent excusé :

Mme JACOB.

Nombre de membres en exercice : 15 / Absents : 3 / Présents : 12 / Pouvoirs : 2 / Votants : 14

Monsieur Le Maire constate que le quorum est atteint et ouvre la séance à 19h.

Madame Barbara LEPAGE est nommée secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal de la séance du 12 janvier 2026 :

Le procès-verbal de la séance du 12 janvier 2026 est adopté à l'unanimité.

Numéro	Objet	Rapporteur
2026/03	Délibération portant création d'un emploi permanent ATSEM	M. MOGLIA
2026/04	Mise à jour du tableau des emplois communaux	M. MOGLIA
2026/05	Acquisition de la parcelle B 193, à l'EPFN	M. MOGLIA
2026/06	CLECT – Convention de mise à disposition du personnel	M. MORENNE
2026/07	Finances – Table du Conseil Municipal – Remplacement / Réparation	M. MOGLIA

La séance est levée à 20h30

Publié le 13/02/2026 et le 16/02/2026



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS

N°2026/03

SEANCE DU LUNDI 9 FEVRIER 2026

Date de la convocation :
Le 02/02/2026

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice	15
Présents	12
Pouvoirs	2
Votants	14



ANDÉ

L'an deux mille vingt-six,

Le lundi neuf février à dix-neuf heures trente minutes, les membres du conseil municipal, régulièrement convoqués, se sont réunis, à la Mairie d'Andé, sous la présidence de Monsieur MOGLIA Jean-Marc, Maire.

Étaient présents :

MM : MOGLIA, MORENNE, GROULT, CHAUSSON,
DESPLANQUE, MALVOISIN.

Mmes : BARBARAY, FERAILLE, GOSSE, LEPAGE, PICOS,
PLAZANET.

Absents excusés avant donnés pouvoir :

M. DAUSTER à M. DESPLANQUE,
M. SIAUSSAT à M. MORENNE.

Absent excusé :

Mme JACOB.

Secrétaires de séance : Mme LEPAGE

Objet de la délibération : Délibération portant création d'un emploi permanent.

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Monsieur Le Maire expose qu'il est nécessaire de créer un emploi permanent en raison des missions suivantes :

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au Conseil Municipal de régulariser, à compter du 1^{er} mars 2026, un emploi permanent d'Agent spécialisé des écoles maternelles relevant de la catégorie hiérarchique C et du grade d'Agent spécialisé principal de 2^{ème} classe des écoles maternelles à temps non complet dont la durée hebdomadaire de service, annualisée, est fixée à 25,80/35^{ème}.

Cet emploi peut être pourvu par un fonctionnaire.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur Le Maire à recruter un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire.

Dans l'hypothèse d'un recrutement d'un agent contractuel au titre de l'article L. 332-8 du code général de la fonction publique, il est précisé :

- Que l'agent effectuera des missions d'encadrement des enfants pendant l'école et le périscolaire, d'aides aux enseignants, au service de cantine et de garderie.
- Une expérience professionnelle auprès des enfants est souhaitée.,
- le niveau de rémunération est calculé au smic horaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- De créer un emploi permanent sur le grade de d'Agent spécialisé des écoles maternelles relevant de la catégorie hiérarchique C pour effectuer les missions d'Agent spécialisé principal de 2^{ème} classe des écoles maternelles à temps non complet à raison de 25,8/35^{ème} (annualisé), à compter du 1^{er} mars 2026.
- D'autoriser le recrutement sur un emploi permanent d'un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire pour une durée indéterminée.
- La dépense correspondante sera inscrite au budget 2026.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus
Et les membres présents ayant signé au registre.
Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité.

Le Secrétaire de Séance
Barbara LEPAGE



Le Maire,
Jean-Marc MOGLIA



En vertu de l'article R.421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS

N°2026/04

SEANCE DU LUNDI 9 FEVRIER 2026

Date de la convocation :
Le 02/02/2026**NOMBRE DE MEMBRES**

En exercice	15
Présents	12
Pouvoirs	2
Votants	14



ANDÉ

L'an deux mille vingt-six,

Le lundi neuf février à dix-neuf heures, les membres du conseil municipal, régulièrement convoqués, se sont réunis, à la Mairie d'Andé, sous la présidence de Monsieur MOGLIA Jean-Marc, Maire.

Étaient présents :

MM : MOGLIA, MORENNE, GROULT, CHAUSSON,
DESPLANQUE, MALVOISIN.

Mmes : BARBARAY, FERAILLE, GOSSE, LEPAGE, PICOS,
PLAZANET.

Absents excusés avant donnés pouvoir :

M. DAUSTER à M. DESPLANQUE,
M. SIAUSSAT à M. MORENNE.

Absent excusé :

Mme JACOB.

Secrétaires de séance : Mme LEPAGE

Objet de la délibération : Mise à jour du tableau des emplois communaux.

Monsieur Le Maire, rappelle au Conseil Municipal que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par le Conseil Municipal.

Considérant qu'il y a lieu de mettre à jour le tableau des effectifs,

Le Maire propose à l'assemblée le tableau joint en annexe.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE : d'adopter le tableau des emplois applicable à compter du 1^{er} mars 2026.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus
Et les membres présents ayant signé au registre.
Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité.

Le Secrétaire de Séance
Barbara LEPAGE

Le Maire,
Jean-Marc MOGLIA



Envoyé en préfecture le 13/02/2026

Reçu en préfecture le 13/02/2026

Publié le 13/02/2026



ID : 027-212700157-20260209-DE_2026_04-DE

COLLECTIVITE : ANDE (27430)

TABEAU DES EFFECTIFS AU 01/03/2026

Reçu en préfecture le 13/02/2026 Publié le 13/02/2026 ID : 027-212700157-20260209-DE						
et n° de délibération création ou modification temps de travail	Grade	cat.	Durée hebdo du poste en centième	Durée hebdo du poste en H/Mns	Possibilité de pourvoir l'emploi par contractuel Art. 3-3	Poste occupé
FILIERE ADMINISTRATIVE (service Mairie)						
Transformation par délibération N° 35/2019 du 09/10/2019	Adjoint Administratif territorial principal de 1ère classe	C	16,00 h	16h	Oui	Non titulaire 100 VABO Isabelle
Création de Poste par délibération N°46/2018 du 22/10/2018	Adjoint Administratif Territorial	C	16,00h	16h	Oui	Non titulaire 100 JACQUAINE Guyoline
Création de poste par délibération N°2024/23 du 16/09/2024	Rédacteur	B	35,00h	35h	Oui	Non titulaire 21,50 BETTER Maud-Elina
FILIERE TECHNIQUE (service technique)						
Vacance de poste N°V027221000821919001	Adjoint Technique Territorial	C	35,00h	35h	Oui	Non contractuel Non DUCHESSAT Angélie
Création de Poste par délibération N°27/2021 du 23/07/2021	Adjoint Technique Territorial	C	35,00h	35h	Oui	Non contractuel Non DUCHESSAT Angélie
FILIERE TECHNIQUE (service école et restaurant scolaire)						
Transformation par délibération N°08/2021 du 08/02/2021	Adjoint Technique Territorial principal de 2ème classe	C	33,60h	33h36	Oui	Non titulaire 33,60h LAMEGOTIS Marie-Adeline

COLLECTIVITE : ANDE (27430)

TABIEAU DES EFFECTIFS AU 01/03/2026

Information par délibération N°2025/04	Adjoint Technique Territorial principal de 2ème classe	C	33,60h	33h36	Oui	Non	Titulaire	33,60h	KOCHANSKI Emilie
Information par délibération N°2025/72 du 08/12/2025	Adjoint Technique Territorial	C	31,70h	31h42	Oui	Non	Titulaire	31,70h	POPESCU Gaëlle
FILIERE MEDICO-SOCIALE (ATSEM)									
Information par délibération N°35/2019 du 09/10/2019	Agent spécialisé principal de 1ère classe des écoles maternelles	C	35,00h	35h	Oui	Non	Titulaire	35h	BAILLY Nathalie
Modification par délibération N° 38/2017 du 18/11/2017	Agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles	C	26,67h	26h40	Oui	Non	Contractuel	26,67h	CORREIA DE OLIVEIRA Alison
Création de poste par délibération N°2026/04 du 09/02/2026	Agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles	C	25,80h	25h48	Oui	Non	Contractuel	25,80h	DANDRE Mikita

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS

N°2026/05

SEANCE DU LUNDI 9 FEVRIER 2026

Date de la convocation :
Le 02/02/2026**NOMBRE DE MEMBRES**

En exercice	15
Présents	12
Pouvoirs	2
Votants	14



ANDÉ

L'an deux mille vingt-six,

Le lundi neuf février à dix-neuf heures, les membres du conseil municipal, régulièrement convoqués, se sont réunis, à la Mairie d'Andé, sous la présidence de Monsieur MOGLIA Jean-Marc, Maire.

Étaient présents :

MM : MOGLIA, MORENNE, GROULT, CHAUSSON,
DESPLANQUE, MALVOISIN.

Mmes : BARBARAY, FERAILLE, GOSSE, LEPAGE, PICOS,
PLAZANET.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

M. DAUSTER à M. DESPLANQUE,
M. SIAUSSAT à M. MORENNE.

Absent excusé :

Mme JACOB.

Secrétaires de séance : Mme LEPAGE

Objet de la délibération : Acquisition de la parcelle B 193, à l'EPFN.

Monsieur Le Maire explique au Conseil Municipal qu'en 2021, la Commune d'Andé a signé une convention avec l'Établissement Public Foncier de Normandie (EPFN), pour l'achat de la parcelle B 193, située Route d'Herqueville.

Cette convention autorisait l'EPFN, à acheter la parcelle pour 5 ans, pour un montant de 22 500€. À l'issue des 5 ans, la mairie s'engageait à racheter la maison à l'EPFN.

Monsieur Le Maire explique au Conseil Municipal que compte tenu des engagements pris en 2021, il y a lieu de prendre une délibération pour l'achat de la parcelle B 193, pour un montant 24 462,17€, HT.

Le Conseil Municipal, ayant entendu le rapporteur et après avoir délibéré,

VU l'article L. 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier,

VU l'inscription au budget de l'année 2026 du montant nécessaire à l'acquisition,

VU les engagements pris avec l'EPFN,

ACCEPTE l'acquisition de la parcelle B 193,

AUTORISE Le Maire, ou son représentant, à signer tous documents nécessaires pour aboutir à l'acquisition de la parcelle B 193, pour un prix de 24 462,17 € HT (28 962,17€ TTC), frais compris.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus
Et les membres présents ayant signé au registre.
Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité.

Le Secrétaire de Séance
Barbara LEPAGE

Le Maire,
Jean-Marc MOGLIA



En vertu de l'article R.421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

Envoyé en préfecture le 13/02/2026

Reçu en préfecture le 13/02/2026

Publié le 13/02/2026



ID : 027-212700157-20260209-DE_2026_05-DE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS

N°2026/07

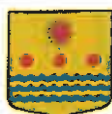
SEANCE DU LUNDI 9 FEVRIER 2026

Date de la convocation :
Le 02/002/2026

L'an deux mille vingt-six,

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice	15
Présents	12
Pouvoirs	2
Votants	14



ANDÉ

Le lundi neuf février à dix-neuf heures, les membres du conseil municipal, régulièrement convoqués, se sont réunis, à la Mairie d'Andé, sous la présidence de Monsieur MOGLIA Jean-Marc, Maire.

Étaient présents :

MM : MOGLIA, MORENNE, GROULT, CHAUSSON, DESPLANQUE, MALVOISIN.

Mmes : BARBARAY, FERAILLE, GOSSE, LEPAGE, PICOS, PLAZANET.

Absents excusés avant donnés pouvoir :

M. DAUSTER à M. DESPLANQUE,
M. SIAUSSAT à M. MORENNE.

Absent excusé :

Mme JACOB.

Secrétaires de séance : Mme LEPAGE

OBJET : Finances – Remplacement / Réparation table du Conseil Municipal.

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que plusieurs devis ont été demandés pour la table du Conseil Municipal, qui est très abîmée.

Plusieurs solutions sont proposées :

- Le remplacement de la table, par l'achat d'une nouvelle table, pour un montant de 5 610 € TTC
- La rénovation de la table existante, avec plusieurs possibilités :
 - La rénovation du plateau existant pour un montant de 882 € TTC,
 - Le remplacement du plateau existant par un plateau en pin, pour un montant de 1 206€ TTC,
 - Le remplacement du plateau existant par un plateau en chêne, pour un montant de 1 792€ TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- De réparer la table existante en remplaçant le plateau actuel, par un plateau en chêne (harmonisation avec les pieds existants en chêne), pour un montant de 1 792€TT.
- De demander la création de rallonges pour agrandir la table.
- D'autoriser Monsieur Le Maire de signer tous les documents permettant la réparation de la table et l'ajout des rallonges.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus
Et les membres présents ayant signé au registre.
Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité.

Le Secrétaire de Séance
Barbara LEPAGE

Le Maire,
Jean-Marc MOGLIA



Envoyé en préfecture le 13/02/2026

Reçu en préfecture le 13/02/2026

Publié le 13/02/2026

ID : 027-212700157-20260209-DE_2026_07-DE

S'LO